

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche
Service Environnement et Aménagement du Territoire
04 13 31 64 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD****OBJET : Espaces naturels - Cotisations 2018 à des structures de gestion.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département attache une grande importance à la gestion intégrée des espaces naturels en privilégiant la préservation des ressources naturelles tout en favorisant les usages socio-économiques. Cette politique volontariste s'exprime notamment au travers du soutien financier des structures de gestion que sont les Parcs Naturels Régionaux et l'Agence Régionale Pour l'Environnement dont le Département est membre. Conformément à leurs statuts, le Conseil départemental est sollicité pour la cotisation annuelle du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), de Camargue (PNRC) et de la Sainte-Baume (PNRSB).

PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

La richesse des Alpilles repose sur une nature exceptionnelle, façonnée par l'homme. Ceci a donné naissance aux paysages des Alpilles, à une culture vivante, à un terroir unique. Vulnérable et soumis à de multiples menaces, ce territoire est avant tout rural, et sa pérennité dépend du maintien de l'agriculture. Les Alpilles sont le support de l'activité économique et de la vie des hommes, qui souhaitent aujourd'hui s'engager solidairement vers un développement durable afin de continuer à vivre, créer, partager et échanger sans altérer leur héritage commun. La création du Parc a été entérinée par décret ministériel du 30 janvier 2007. Il s'est dès lors attaché à mettre en œuvre les actions prévues par sa charte constitutive, notamment sur l'ensemble des thèmes relevant de ses activités (environnement, tourisme, aménagement, agriculture, éducation, biodiversité, forêt...). Le Parc Naturel Régional des Alpilles a mené plusieurs études et actions (fréquentation touristique, circulation motorisée, hydraulique Sud-Alpilles, création d'un arboretum, inventaires naturalistes, maison du Parc, programme Life...) soutenues par le Conseil départemental.

PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

L'attractivité de ce territoire emblématique de la Provence repose sur son histoire, sa culture et sa nature qui ont façonné son identité. Vulnérable et soumis lui aussi à de multiples menaces, il a été pérennisé grâce au maintien des activités humaines, essentiellement l'agriculture et plus récemment par la création d'espaces naturels préservés. Depuis sa création, le Parc de Camargue s'est attaché à mettre en œuvre les actions prévues dans sa charte et a accompagné le développement touristique qu'induit la notoriété du territoire. Le Parc Naturel Régional de Camargue a mené plusieurs études et actions (fréquentation touristique, replantation de haies, inventaires naturalistes, programme Life...) soutenues par le Conseil départemental. Parallèlement, il gère avec une participation spécifique du Département, les espaces naturels qui lui sont confiés par le Conservatoire du Littoral, ce qui en fait une de ses spécificités. Enfin, il bénéficie d'un contrat départemental (2016-2019) qui

lui permettra de rénover son bâti patrimonial et de renforcer son attractivité par l'extension du musée de Camargue.

PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Prenant la suite du syndicat mixte de préfiguration créé le 21 février 2012 par arrêté préfectoral du Var, le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a été officiellement créé par décret du Premier Ministre le 21 décembre 2017. Il est né de la volonté de dynamiser les activités économiques du territoire tout en protégeant les paysages, la nature et en mettant en valeur le patrimoine culturel. Au terme de cinq années de co-construction du projet de Parc, avec les élus, les services de l'Etat, les partenaires techniques, les acteurs socio-économiques et la société civile au travers du Conseil de développement, c'est à l'aboutissement d'une démarche partenariale que l'on assiste aujourd'hui. Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume rassemble 26 communes sises sur les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Il occupe une position de carrefour entre les agglomérations de Marseille, Aix-en-Provence, Toulon et les espaces naturels des Calanques, de la Sainte-Victoire, du massif des Maures, du Verdon et de Port-Cros. 58 500 habitants vivent sur ce territoire de près de 81 000 ha dont 80% se situent en espaces naturels.

AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Créée en 1979, à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en partenariat avec les Départements associés au sein d'un syndicat mixte, l'ARPE a pour vocation d'accompagner et d'apporter une assistance technique dans le domaine de l'environnement et du développement soutenable, aux collectivités territoriales, établissements publics et à l'ensemble des acteurs socio-économiques et associatifs. L'ARPE intervient en complémentarité des politiques régionales et départementales ; elle a vocation à développer, faire émerger et valoriser des pratiques innovantes pour la protection et la mise en valeur de l'environnement sur l'ensemble du territoire régional. Elle assure également un service d'évaluation et de suivi de l'assainissement et des milieux aquatiques (SESAMA). Toutefois, l'année 2018 se présente comme une année de transition avec un recentrage des missions pour construire une Agence Régionale pour la Biodiversité.

Il vous est proposé d'attribuer les contributions statutaires pour l'année 2018 :

- Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) : 307 192,32 euros.
- Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) : 651 848 euros, dont 365 281 euros de contribution statutaire et 286 567 euros de participation au titre de la gestion des espaces naturels.
- Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (PNRSB) : 250 000 euros.
- Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) : 131 754 euros dont 27 910 euros au titre de la participation SESAMA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

